

ACCEPTION DE DECHETS INERTES CARRIERE DE JAILLON

LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

PROCEDURE D'ACCEPTION

- Avant toute acceptation : Le client nous retourne la **demande préalable d'acceptation** avec les documents et informations nécessaires à la vérification de l'acceptabilité des déchets inertes. [Cf. arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.](#)
- Si les documents et informations fournis par le client sont conformes, un certificat d'acceptation préalable appelé « **document préalable** » faisant mention de l'origine, de la nature, de la quantité et de la conformité du déchet est établi avec un numéro d'enregistrement associé ;

3. À réception sur site : les déchets entrants sur le site font l'objet d'un contrôle visuel à la bascule puis d'un contrôle visuel et olfactif lors du déchargement. Cette procédure est par mesure de sécurité complétée par un test avec une bombe de détection « PAK MARKER » pour les enrobés. Cela permet de s'assurer quasi-instantanément de l'absence de HAP dans les enrobés arrivants sur site.